

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF652

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 64 BIS**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 64 *bis*, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui prévoit que, pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité propre en 2015, les attributions de compensation prise en compte dans le potentiel fiscal sont réduites du montant de la dotation de compensation part salaire (CPS) qu'elles reversent à la MGP, ce afin d'éviter un double-compte et, en conséquence, une surestimation ou une sous-estimation du potentiel fiscal et du potentiel financier pour les communes selon l'importance de la dotation CPS dont elles bénéficiaient avant la création de la MGP.

Quelle que soit la logique qui sous-tend ce raisonnement technique, il n'en reste pas moins qu'en l'absence de simulation précise sur le nombre de communes concernées et sur les effets de l'adoption de ces dispositions, notamment au niveau de la répartition du fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSRIF), la prudence s'impose.